

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23/02/2026 A 20H00**

**Etabli en application de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mil vingt-six le vingt-trois février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mâlain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de Mâlain, sous la présidence du Maire, Nicolas BENETON.

Date de convocation : 10/02/2026

Etaient présents : Mme Luana ARGIOLAS - Mme Cécile BAILLARGEAULT – Mr Nicolas BENETON — Mr Pascal CHAUVENET – Mr Guillaume COLIN - Mme Françoise DUSSET - Mme Jasmine FEDOR – Mr Loïc JUPILLE - Mr Alexandre LACROIX - Mr Arnault LEMAIRE – Mr Cédric SELLENET – Mme Amélie SICAUD - Mme Bérénice TOUTANT

Absents excusés : Mme Cerise BLOUIN (procuration à Arnault LEMAIRE)

**Membres en exercice : 14    présents : 13    procurations : 1**

- Ouverture de la séance par M. le Maire

- Désignation du secrétaire de séance : M. CHAUVENET Pascal

**1 - Ajout de délibération**

- Protocole d'accord transactionnel entre la commune de MALAIN et la société BONGLET

Le conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

**2 – Comptes de gestion 2025 et comptes administratifs 2025**

Le conseil municipal à l'unanimité vote les comptes de gestion et les comptes administratifs 2025 du budget chaufferie et du budget communal, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice. Il arrête ainsi les comptes :

**CHAUFFERIE BOIS :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	38 511,28	78 624,37	117 135,65
Titres de recette émis (b)	9 812,35	28 206,24	38 018,59
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	9 812,35	28 206,24	38 018,59
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	38 511,28	78 624,37	117 135,65
Mandats émis (f)	11 970,98	25 932,45	37 903,43
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	11 970,98	25 932,45	37 903,43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		2 273,79	115,16
(h - d) Déficit	2 158,63		

**COMMUNE :**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 382 158,46	844 541,02	2 226 699,48
Titres de recette émis (b)	178 944,77	559 593,51	738 538,28
Réductions de titres (c)	2 946,38	2 302,81	5 249,19
Recettes nettes (d = b - c)	175 998,39	557 290,70	733 289,09
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 382 158,46	844 541,02	2 226 699,48
Mandats émis (f)	137 395,84	447 908,67	585 304,51
Annulations de mandats (g)		296,10	296,10
Dépenses nettes (h = f - g)	137 395,84	447 612,57	585 008,41
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	38 602,55	109 678,13	148 280,68
(h - d) Déficit			

**CHAUFFERIE BOIS ET COMMUNE :**

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	-141 203,23		38 602,55		-102 600,68
Fonctionnement	361 083,33	16 638,12	109 678,13		454 123,34
<b>TOTAL I</b>	<b>219 880,10</b>	<b>16 638,12</b>	<b>148 280,68</b>		<b>351 522,66</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
61640-CHAUFFERIE BOIS MALAIN					
Investissement	28 698,93		-2 158,63		26 540,30
Fonctionnement	50 418,13		2 273,79		52 691,92
<b>Sous-Total</b>	<b>79 117,06</b>		<b>115,16</b>		<b>79 232,22</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>79 117,06</b>		<b>115,16</b>		<b>79 232,22</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>298 997,16</b>	<b>16 638,12</b>	<b>148 395,84</b>		<b>430 754,88</b>

**3 – Affectation des résultats 2025**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2025 comme suit :

**CHAUFFERIE BOIS :**

Résultat reporté en excédent de fonctionnement : 52 691.92 €uros  
 Résultat reporté en excédent d'investissement : 26 540.30 €uros

**COMMUNE :**

Résultat reporté en excédent de fonctionnement : 400 176.85 €uros  
 Résultat reporté en déficit d'investissement : 102 600.68 €uros

**4 – Vote des budgets 2026****CHAUFFERIE BOIS :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget 2026 de la chaufferie :  
 Investissement : dépenses et recettes = 36 374.76 €  
 Fonctionnement : dépenses et recettes = 85 618.55 €

**BUDGET COMMUNE :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget 2026 de la commune :  
 Investissement : dépenses = 865 640.23 € et recettes = 889 173.32 €  
 Fonctionnement : dépenses = 518 373 € et recettes = 529 112 €

**5 – Vote des taxes locales 2026**

Après en avoir délibéré avec 9 voix « POUR » 1 voix « CONTRE » et 4 « ABSTENTIONS », le Conseil Municipal :

**DECIDE** de ne pas changer pour l'année 2026 les taux des taxes directes locales, et

**VOTE** les taux comme suit :

**TFB : 38.81 %**

**TFNB : 38.63 %**

**THRS : 6.45 %**

## 6 – Encaissement des remboursements – Repas dansant des aînés

### VU

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'organisation d'un repas dansant à destination des aînés de la commune à Odysseo à Dijon,
- La possibilité donnée à des personnes invitées d'y participer moyennant le paiement de leur part,

### CONSIDÉRANT

- Que la commune a réglé la totalité de la prestation auprès de l'organisateur,
- Que certains participants non bénéficiaires de la gratuité ont remis des chèques correspondant à leur participation financière,
- Qu'il convient d'autoriser l'encaissement de ces remboursements par la Trésorerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### DÉCIDE

- **D'autoriser** l'encaissement par la Trésorerie des chèques de remboursement remis à la commune au titre de la participation financière des invités au repas dansant organisé à Odysseo à Dijon,
- **De préciser** que ces recettes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 7 – Demande de subvention verger conservatoire au city park

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de verger de sauvegarde de Mâlain proposé par une habitante de Mâlain choisi et voté par les habitants, issu d'une consultation citoyenne organisée dans le cadre du Budget participatif 2025,

Considérant l'intérêt environnemental, patrimonial et pédagogique de la préservation des variétés fruitières locales anciennes,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable, de protection de la biodiversité et de valorisation du patrimoine rural,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite créer un verger de sauvegarde destiné à préserver et valoriser les variétés fruitières locales anciennes, favoriser la biodiversité et sensibiliser la population à ces enjeux.

Ce projet comprend notamment la plantation de variétés fruitières anciennes locales, l'aménagement et la mise en valeur du site, éventuellement des actions pédagogiques et de sensibilisation.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **5 598.60 € HT**.

Afin de financer ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès du CRBFC dans le cadre des dispositifs d'aide en faveur de la biodiversité, de l'environnement et du patrimoine naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le projet de création d'un verger de sauvegarde,

**DEFINIT** le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant,

Aide	Sollicitée ou attribuée	Montant de la dépense	Pourcentage	Montant de l'aide
CRBFC	Sollicitée	5 598.60 €	50%	2 799.30 €
autofinancement			50%	2 799.30 €

**SOLLICITE** une subvention auprès du CRBFC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8 – Devis lave-vaisselle et four pour la salle des fêtes de MALAIN**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**RETIENT** le devis de l'entreprise MAISON HOTELIERE à Dijon d'un montant de 7 666.80 € TTC, pour le remplacement du lave-vaisselle et du four pour la salle des fêtes de MALAIN.

**AUTORISE** le Maire à signer le devis.

**9 – Protocole d'accord transactionnel entre la commune de MALAIN et la société BONGLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.423-1,  
Vu le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants,  
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel,

Le Maire expose :

La commune de MALAIN a décidé de créer plusieurs classes élémentaires et de réhabiliter la Mairie ainsi qu'un logement communal courant de l'année 2020.

Pour ce faire, elle a lancé une procédure de passation de marché public de travaux alloti par un appel public à la concurrence publié le 6 avril 2020.

Le lot n°4 PLATRERIE pour un montant de 96 000 € HT, et le lot 6 PEINTURE REVETEMENT MURAL, pour un montant de 28 670, 40 € HT, ont été confiés à la Société BONGLET selon actes d'engagement du 25 septembre 2020.

L'exécution des travaux, puis le paiement du solde de ces deux lots, à l'issue des travaux, ont donné lieu à un litige et la Société BONGLET a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON le 17 février 2025 sous le numéro 2500501 contestant le décompte général des lots établissant le solde du marché à hauteur de 26 213, 80 € TTC outre des pénalités évaluées à hauteur de 23 100 € TTC.

Des discussions ont été entamées en vue de trouver un accord avec la Société BONGLET.

A l'issue de ces discussions, les parties ont convenu de fixer le solde des deux lots litigieux à la somme de 26 213, 80 € TTC outre 3 858, 24 € de frais de recouvrement et d'intérêts moratoires soit une somme totale pour le règlement amiable du litige à hauteur de 30 072, 04 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant qu'en vertu de l'article L.423-1 du Code des relations entre le public et l'administration, une transaction exige des concessions réciproques et équilibrées, que par le présent protocole, la Société BONGLET accepte de se désister de la procédure pendante devant le Tribunal Administratif de DIJON sous le numéro 2500501, et plus largement renonce à toute instance et action qui trouverait leur fondement dans la formation et l'exécution des travaux des lots n°4 et 6 du marché public susmentionné.

Considérant que la Société BONGLET accepte la somme de 30 072, 04 € TTC dont 3 858, 24 € d'intérêts moratoires et frais de recouvrement, au titre du solde des lots n°4 et 6 du marché public de travaux concernant la création de classes élémentaires, et la réhabilitation de la Mairie et du logement communal.

Considérant qu'outre le versement de cette somme, la commune accepte le désistement pur et simple de la Société BONGLET, renonce à toute procédure judiciaire en lien avec le règlement des lots n°4 et n°6 du marché public susmentionné, et renonce aux frais irrépétibles.

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération qu'il approuve,

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à entreprendre les démarches inhérentes à l'exécution dudit protocole

## 10 – Questions diverses

\* 15 et 22 mars 2026 : Elections municipales, le conseil organise le bureau de vote

***Le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur engagement et le travail réalisé durant ce mandat. Il remercie également les employés communaux pour leur professionnalisme et leur implication quotidienne.***

Date du prochain conseil :  
La séance est levée à 23h30.

Mâlain, le 26 février 2026  
Le Maire,  
Nicolas BENETON

